

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSM

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2016-285 du 29 novembre 2016 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1630962S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire);

Vu la décision DG n° 99-3 du 10 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 99-15 du 10 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 99-13 du 11 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2000-145 du 29 décembre 2000 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2005-03 du 17 janvier 2005 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2013-80 du 28 février 2013 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2015-06 du 6 janvier 2015 portant désignation d'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

Mme Laetitia ARDITTI, ingénieure en génie biologique, à compter du 6 janvier 2017.

M. Olivier PALLUY, docteur ès sciences contractuel, à compter du 8 janvier 2017.

M. Xavier CORNIL, pharmacien général de santé publique, à compter du 11 février 2017.

Mme Dominique ABDON, pharmacienne contractuelle, à compter du 11 février 2017.

M. Pascal BAILLET, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2017.

M. Charles BARTHELME, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2017.

M. Jean-Claude HAAG, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2017.

M. Olivier LE BLAYE, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2017.

M. Jacques MORENAS, pharmacien général de santé publique, à compter du 11 février 2017.

M. Fewzi TESKRAT, médecin contractuel, à compter du 11 février 2017.

Mme Candice HANOUN, docteure en pharmacie contractuelle, à compter du 28 février 2017.

Article 2

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 29 novembre 2016.

Le directeur général,
DR D. MARTIN